

Fonds UrgencESS

*Le Fonds dédié aux associations
et entreprises de l'Économie sociale
et solidaire de 1 à 10 salariés.*



Pourquoi ?

Initié par le Secrétariat d'État à l'Économie Sociale, Solidaire et Responsable, le Fonds UrgencESS s'adresse aux entreprises de l'Économie sociale et solidaire qui rencontrent des difficultés liées à la crise.

Le Fonds UrgencESS propose à ces structures :

► Une aide ponctuelle, sous forme de prime non remboursable, d'un montant forfaitaire en fonction du nombre de salariés :

5 000 €
Structure de
1 à 3 salariés



8 000 €
Structure de
4 à 10 salariés.

L'objectif : contribuer à la relance de l'activité et à la préservation des emplois des structures de l'ESS.

Pour qui ?

Sont éligibles au Fonds UrgencESS les structures qui :

► Appartiennent au champ de l'Économie sociale et solidaire, au sens de la loi de 2014 relative à l'ESS:

- Associations - Coopératives - Entreprises agréées ESUS (Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale) - Entreprises du champ de l'insertion par l'activité économique (EI, ACI, AI, EA, ESAT...)
- Entreprises ayant inscrit dans leurs statuts les principes de l'Économie sociale et solidaire.

► Comptent entre 1 et 10 salariés

► Présentent une situation économique et financière fragilisée par la crise COVID, mais avec des perspectives de relance.

IMPORTANT

Une priorité est accordée aux structures ayant rencontré des difficultés d'accès aux autres aides et dispositifs de soutien publics (fonds de solidarité, PGE...): refus, inadaptation des aides...

Comment ?

L'aide du fonds UrgencESS est accordée par l'Association territoriale France Active, au vu des critères ci-dessus, et après analyse de la situation économique et financière ainsi que des éventuelles difficultés de recours aux dispositifs d'urgence. Cette aide n'est donc pas systématique.



1. CONSTITUTION DE VOTRE DEMANDE

Pour cela nous vous invitons à :

- > **Remplir le questionnaire** « 1er avis sur la situation de ma structure », qui permettra à votre conseiller France Active d'évaluer la situation de votre structure et l'impact de la crise sur son activité,
- > **Compléter le plan de trésorerie**,
- > **Fournir les pièces administratives** demandées par votre conseiller.

Votre demande ne pourra être traitée qu'à réception de l'intégralité des pièces demandées. En cas de besoin, votre conseiller France Active peut solliciter des compléments.

2. ANALYSE DE VOTRE DOSSIER

Votre association territoriale **France Active décide de l'octroi** de l'aide UrgencESS dans un **délai de 15 jours** à compter de la réception de votre demande complète et validée par votre conseiller.

3. VERSEMENT DE L'AIDE

France Active verse l'aide sur le compte de votre structure dans les plus brefs délais.

4. SOLUTIONS COMPLÉMENTAIRES

En fonction de vos besoins et de la situation de votre structure, **votre conseiller France Active peut vous orienter vers des solutions complémentaires** : mise en réseau avec ses partenaires (notamment le Dispositif Local d'Accompagnement), nouveau financement...